

La levée des mesures d'interdiction liées au risque de contamination par les PCB s'accompagne des recommandations de consommation suivantes:

- 2 portions de poissons par semaine, dont une à forte teneur en oméga 3, en variant les espèces (eau douce ou eau de mer) et les lieux d'approvisionnement;
- pour les poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs en PCB (hors anguilles, espèces très fortement bio-accumulatrices):
  - \*1 fois tous les 2 mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes, ainsi que les enfants de moins de 3 ans, les fillettes et les adolescentes;
  - \*2 fois par mois pour le reste de la population.
- **pour les anguilles** (compte tenu du caractère fortement bio-accumulateur en PCB et de l'hétérogénéité de la contamination): **à consommer de façon exceptionnelle quelque-soit le bassin versant.**